

car la question était étudiée par un groupe qui comprenait les problèmes du blé et les mesures qu'il prenait. Cet arrangement s'est révélé fort satisfaisant. Je crois que le comité sur les affaires des anciens combattants en voie d'établissement devrait être prié d'étudier tout le mémoire de la Légion canadienne, présenté au Gouvernement le 10 novembre dernier, tout comme le comité de l'agriculture a étudié un mémoire qui n'était pas patronné par un ministre de la Couronne.

De la sorte, nous pourrions étudier de façon bien plus satisfaisante les problèmes intéressant les anciens combattants. Ils débordent le cadre des projets de loi soumis au comité, car ces bills, au lieu de constituer des mesures positives, se bornent à remédier à un ou deux points qui, d'après le ministre, devraient être redressés. J'estime que ce mémoire a été préparé par un organisme bien plus au courant des besoins des anciens combattants que les préposés à l'application de la loi à Ottawa. J'aimerais souligner un ou deux aspects du mémoire, mais étant donné la décision de M. l'Orateur je me contenterai de mentionner qu'il faut remanier le barème de l'allocation aux anciens combattants.

Le mémoire propose certains remèdes, certains moyens propres à protéger ces ex-militaires. Je pourrais citer une foule de cas (il me sera permis de le faire au cours de la présente session, je l'espère,) faisant ressortir des injustices que pose l'application de cette loi, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le mémoire renferme des vœux non moins importants quant aux ex-militaires qui vivent en dehors du Canada. Comme ceux-ci sont peu nombreux, le ministre pourrait se rendre à leur demande sans qu'il en coûtât beaucoup au pays. C'est, souvent, pour raison de santé que ces ex-militaires vivent à l'étranger.

Un autre point important à mes yeux (j'en ai saisi le ministère), c'est la façon arbitraire dont on réduit l'allocation de l'ex-militaire à qui un ranch apporte quelque revenu. Plusieurs ex-militaires possèdent de petites exploitations dans la vallée de l'Okanagan. J'en sais un dont le revenu d'exploitation s'élevait à un millier de dollars, alors que ses frais d'exploitation dépassaient \$1,200. Cet homme est infirme. Bien que son exploitation se soit soldée, à la fin de l'année, par une perte de \$200, le ministère, invoquant le nouveau règlement, lui a dit qu'on devait considérer comme bénéfice la moitié de son revenu brut. Résultat, notre homme et sa femme ont dû se contenter, pour vivre, d'environ \$21 par mois. Le comité permanent devrait s'occuper de questions comme celle-là. Je pourrais citer d'autres exemples.

Plusieurs autres militaires n'ont pas été traités autrement.

Une autre question urgente, à mon avis, a trait aux pensions des veuves. J'ai déjà parlé de cette question; mais j'y reviens, étant donné que le règlement du ministère n'a pas été modifié. Si un pensionné invalide meurt alors qu'il touchait 49 p. 100 ou moins de la pension totale, sa veuve n'obtient rien; mais s'il touchait une pension de 50 p. 100 ou plus, la veuve reçoit une pension appréciable. Je prétends qu'une telle ligne de démarcation est trop rigoureuse. Agir autrement ne coûterait rien à l'État, puisqu'on maintiendrait tout simplement la pension que recevait le mari avant de mourir. S'il avait vécu, le mari aurait touché cette somme; on continuerait donc à verser une faible partie de la pension à la veuve, une fois le mari décédé. On supprimerait par là une situation très injuste. Le comité proposé pourrait en particulier étudier cette question. Sans en dire davantage, je propose au ministre de revoir le mémoire de la Légion canadienne en question; il admettrait sans doute avec moi que le mémoire est très complet et qu'il est le fruit des travaux de spécialistes dans le domaine des questions relatives aux ex-militaires, qu'il est équitable et établi sur les faits. Si le comité en était saisi et qu'il fût prié de formuler des propositions, je suis sûr que le ministre pourrait se dire que les problèmes relatifs aux anciens combattants sont en voie d'être réglés.

Je signalerais que chaque député et surtout les députés anciens combattants, ont le devoir de s'occuper des problèmes qui se posent aux anciens militaires. Si l'on ne nous en donne pas l'occasion, nous-mêmes, la Légion, les anciens combattants et tout le monde, se sentiront frustrés, lorsqu'il s'agira de ces questions. Nous avons assisté aujourd'hui à une tentative de restreindre la discussion portant sur cet important problème. Le jour viendra peut-être encore où nous devons faire appel à la jeunesse du Canada, afin qu'elle aille se battre pour nous dans une autre guerre. Mais si la façon de traiter les anciens combattants des trois guerres précédentes n'est pas satisfaisante, il y aura peu de chance que le programme de recrutement pour la prochaine guerre réussisse. Je crois qu'il faut trouver là la raison de ce que le recrutement reste aujourd'hui de 25 p. 100 au-dessous de l'objectif qu'avait fixé le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) pour le mois dernier.

J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) tiendra compte de ce qu'ont dit les députés et qu'il proposera avant qu'il soit trop tard l'éta-